

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Domaine et patrimoine

DÉCISION MUNICIPALE n° 2025-08-29

Objet : Convention de mise à disposition de locaux scolaires (école Jean Jaurès) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour l'année scolaire 2025/2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-07-022-a du 03 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire ;

Vu la décision n° 2025-06-20 relative à la convention de mise à disposition de locaux scolaires (école Jean Jaurès) de la Commune de Bagnols-sur-Cèze à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 1er juin 2025 au 31 août 2025 ;

Considérant que les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exclusion de ceux des centres sociaux et des accueils périscolaires), les accueils de jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception de ceux des centres sociaux et des dispositifs de type Pass'Loisirs) sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a sollicité la mise à disposition de locaux nécessaires afin d'assurer l'accueil de loisirs durant l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que la Commune dispose d'un local, l'école Jean Jaurès située rue du Moulin à huile, permettant d'assurer un accueil de loisirs ;

DÉCIDE

- de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'école Jean Jaurès, située rue du Moulin à huile, tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires pour une durée d'un an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 05 AOÛT 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

